APERÇU DU FONDS

Catégorie de société Harbour (actions de catégorie F)
26 septembre 2019

Ce document contient des renseignements essentiels sur la Catégorie de société Harbour que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec CI Investments Inc. au 1-800-792-9355 ou à servicefrancais@ci.com, ou visitez notre site Web au www.ci.com.

Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Sous réserve de la réception de toutes les approbations nécessaires des autorités de réglementation et des porteurs de titres, CI Investments Inc. prévoit fusionner le fonds avec la Catégorie de société de placements canadiens CI le 22 novembre 2019 ou après cette date. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la modification nº1 apportée au prospectus simplifié daté du 2 août 2019.

Bref aperçu

Code du fonds :‡	CA 262 US 362	**Gestionnaire du fonds :**	CI Investments Inc.
Date de création de la catégorie :	8 août 2000	**Gestionnaire de portefeuille :**	CI Investments Inc.
Valeur totale du fonds au 31 août 2019 :	425,0 millions $	**Distributions :**	Dividendes ordinaires (s'il y a lieu) et dividendes sur les gains en capital (s'il y a lieu), chaque mars, juin, septembre et décembre, réinvestissement par défaut dans des actions supplémentaires
Ratio des frais de gestion (RFG) :	1,33 %	**Placement minimal :**	500 $ (initial) / 25 $ (subséquent)

Dans quoi le fonds investit-il?

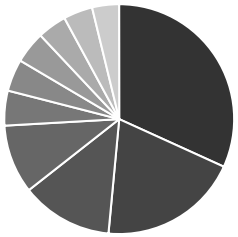
Ce fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres de participation connexes de grande qualité de sociétés canadiennes de moyenne à grande capitalisation. Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 49 % des actifs du fonds.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 31 août 2019. Ces placements changeront au fil du temps.

Dix principaux placements (au 31 août 2019)

1.	Brookfield Asset Management Inc., catégorie A	5,24 %
2.	Groupe TMX Ltée	5,02 %
3.	Thomson Reuters Corp.	4,99 %
4.	Banque Royale du Canada	4,84 %
5.	Banque Toronto-Dominion	4,74 %
6.	Espèces et quasi-espèces	4,53 %
7.	Dollarama Inc.	3,78 %
8.	Banque de Nouvelle-Écosse	3,60 %
9.	Fiserv Inc.	3,08 %
10.	Microsoft Corp.	3,04 %
	Pourcentage total des dix principaux placements	**42,86 %**
	Nombre total de placements	43

Répartition des placements (au 31 août 2019)



Services financiers	31,8 %
Biens de consommation discrétionnaire	19,7 %
Technologies de linformation	12,9 %
Produits industriels	9,7 %
Soins de santé	4,9 %
Biens de consommation de base	4,5 %
Espèces et équivalents	4,5 %
Énergie	4,1 %
Autres	4,1 %
Matériaux	3,8 %

Quels sont les risques associés à ce fonds?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

CI Investments Inc. estime que la volatilité de ce fonds est **moyenne**.

En règle générale, ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

faible	faible à moyen	moyen	moyen à élevé	élevé

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influer sur le rendement du fonds, consultez la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

Comme la plupart des fonds communs de placement, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

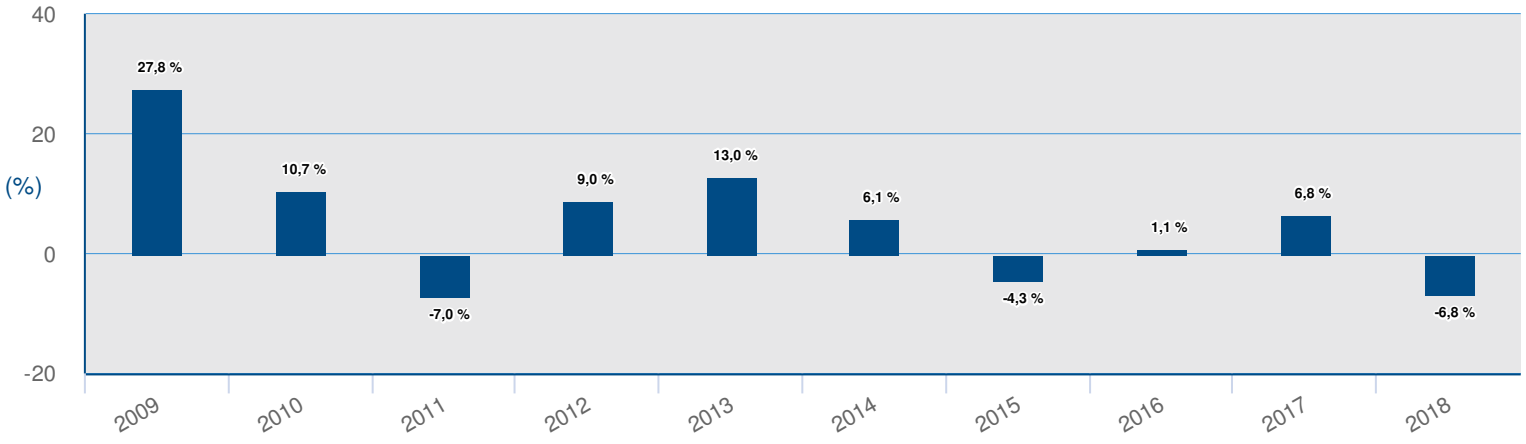
Catégorie de société Harbour (actions de catégorie F)

Quel a été le rendement du fonds?

Cette section vous indique le rendement annuel des titres de catégorie F du fonds au cours des 10 dernières années civiles. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Les frais réduisent le rendement du fonds.

Rendements annuels

Ce graphique indique le rendement des titres de catégorie F du fonds au cours de chacune des 10 dernières années civiles. La valeur de cette catégorie du fonds a baissé au cours de 3 de ces 10 années civiles. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques antérieurs associés au fonds mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.



Meilleur et pire rendement sur trois mois

Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des titres de catégorie F du fonds sur trois mois au cours des 10 dernières années civiles. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période.

	Rendement	3 mois terminés	Si vous aviez investi 1 000 $ dans le fonds au début de cette période
Meilleur rendement	26,4 %	31 mai 2009	Votre investissement serait de 1 264 $.
Pire rendement	-13,1 %	30 septembre 2011	Votre investissement serait de 869 $.

Rendement moyen

Au cours des 10 dernières années, les titres de catégorie F du fonds ont généré un rendement annuel composé de 4,6 %, ce qui signifie que si vous aviez investi 1 000 $ dans le fonds il y a 10 ans, votre placement vaudrait aujourd'hui 1 569 $.

À qui le fonds est-il destiné?

Ce fonds pourrait vous convenir si vous :

- vous recherchez votre portefeuille un fonds composé principalement d'actions canadiennes
- investissez à moyen terme et(ou) à long terme
- avez une tolérance au risque moyenne

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des titres de catégorie F du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une catégorie et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. Frais d'acquisition

Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à votre catégorie de titres.

2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de la catégorie du fonds.
Au 31 mars 2019, les frais de la catégorie du fonds s'élevaient à 1,47 % de sa valeur, ce qui correspond à 14,70 $ sur chaque tranche de 1 000 $ investie.

	Taux annuel (en % de la valeur de la catégorie du fonds)
Ratio des frais de gestion (RFG) Il s'agit du total des frais de gestion, des frais d'administration et certains frais du fonds de la catégorie du fonds.	1,33 %
Ratio des frais d'opérations (RFO) Il s'agit des frais de transactions de la catégorie du fonds.	0,14 %
Frais de la catégorie du fonds	1,47 %

Renseignements sur la commission de suivi

CI Investments Inc. n'utilise pas les frais de gestion du fonds pour payer une commission de suivi à l'égard des titres du fonds que vous détenez.

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous achèterez, conserverez, vendrez ou échangerez des titres du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais d'opérations à court terme	Jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des titres que vous rachetez, si nous déterminons que vous avez effectué des opérations à court terme inappropriées, qui peut se produire si vous vendez or transférez des titres d'un fonds dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais iront au fonds.
Frais d'échange	La société de votre représentant peut demander jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous échangez contre des titres d'un autre fonds.
Frais liés au placement minimal requis	Si vous participez à un des programmes que nous gérons et que la valeur de votre placement est inférieure au placement minimal requis par le programme, nous pourrions vous imputer des frais annuels correspondant au plus à 0,15 % de la valeur liquidative des titres de la catégorie du fonds que vous détenez dans le cadre du programme, et ces frais nous seront payables trimestriellement par le rachat de titres (sans frais).
Honoraires de conseils en placement	On pourrait vous imputer des honoraires de conseils en placement qui sont négociés entre vous et votre représentant, agissant pour le compte de la société du représentant, et perçus par la société de votre représentant. Les titres de catégorie F ne sont destinés qu'aux investisseurs qui participent à des programmes de rémunération tarifée par l'entremise de la société de leurs représentants. Dans certains cas, nous percevrons les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant (en rachetant trimestriellement, sans frais, un nombre suffisant de titres de votre compte). Dans ces cas, les honoraires de conseils en placement ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative des titres de la catégorie F du fonds dans votre compte.
Frais pour les chèques sans provision	Il y a des frais de 25 $ pour tous les chèques retournés faute de provision.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds; ou
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, qui sont plus détaillés, communiquez avec CI Investments Inc. ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

CI Investments Inc.
2, rue Queen Est 20e étage Toronto (ON) M5C 3G7

Sans frais : 1 (800) 792-9355
Courriel : servicefrancais@ci.com
www.ci.com

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les organismes de placement collectif, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.